

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 421 (Rect)

présenté par

M. Abad, Mme Vautrin, M. Dassault, Mme Marianne Dubois, M. Taugourdeau, M. Martin,
Mme Grommerch, Mme de La Raudière, M. Suguenot, M. Accoyer, M. Ollier, M. Siré,
M. Scellier, M. Hetzel, M. Robinet, M. Berrios, Mme Louwagie, M. Bonnot, M. Christ,
Mme Genevard, M. Lazaro, M. Chatel, Mme Poletti et M. Guy Geoffroy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« nécessaires »

le mot :

« adaptées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer les mesures de publicité à la charge du professionnel pour informer les consommateurs susceptibles d'appartenir au groupe de la décision rendue.